



## **RAPPORT D'ACTIVITE** **DE L'ANNEE 2006**

# **SOMMAIRE**

<b>EDITORIAL DU PRESIDENT</b>	<b>4</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :</b>	
<b>Composition – Territoire du Bassin Bellegardien</b>	<b>6</b>
<b>Population</b>	<b>6</b>
<b>Carte du territoire communautaire</b>	<b>7</b>
<b>COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>8</b>
<b>ORGANISATION INTERNE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES</b>	<b>10</b>
<b>DIFFERENTES COMPETENCES :</b>	
<b>Développement économique et commercial :</b>	
- <b>Zone d'activité économique des Eournelles</b>	<b>11</b>
- <b>Zone d'activité de Vouvray – Centre de marques</b>	<b>12</b>
- <b>Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation</b>	<b>13</b>
<b>Aménagement du territoire - ouvrages intercommunaux et politique foncière :</b>	
- <b>Centre aquatique intercommunal</b>	<b>14</b>
- <b>Hôtel communautaire</b>	<b>14</b>
- <b>Politiques contractuelles : CDRA</b>	<b>15</b>
- <b>Etablissement public foncier local</b>	<b>15</b>
- <b>Projet d'agglomération franco-valdo-genevois</b>	<b>16</b>
<b>Développement touristique, patrimonial et culturel :</b>	
- <b>Borne au Lion</b>	<b>17</b>
- <b>Développement touristique du Haut-Jura</b>	<b>17</b>
- <b>Topoguides des randonnées</b>	<b>17</b>
- <b>Aire d'envol de Catray</b>	<b>17</b>
- <b>Sentiers</b>	<b>18</b>

<b>Gestion des déchets :</b>	
- Nouvelle déchetterie de Bellegarde-sur-Valserine	19
- Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés	19
- Convention d'utilisation des déchetteries	20
<b>Gestion des finances et du budget communautaire</b>	<b>21</b>
<b>Etude des transferts de compétences – évolution statutaire</b>	<b>25</b>
<b>Développement des services à la population et communication :</b>	
<b>I - Services à la population :</b>	
- CLIC du Bassin Bellegardien	26
- Actions envers les maisons de retraite	27
- Chantier d'insertion par l'environnement	28
- Fourrière intercommunale	29
<b>II - Communication avec les associations et le public :</b>	
- Partenariat avec les associations	30
- Foire commerciale de Bellegarde	31
- Bulletin d'information intercommunal	32
- Portail du site Internet de la CCBB	32
<b>Politique environnementale et gestion des espaces naturels :</b>	
- Natura 2000 – extension du périmètre	33
- Gestion des espaces naturels	33
- Air de l'Ain et des Pays de Savoie	33
- Programme européen LIFE	33
- Autres politiques environnementales	34
<b>GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES :</b>	
Nouveaux statuts de la CCBB	37
Compte administratif 2006 synthétique	49

## L'EDITORIAL DU PRESIDENT

Il est utile de rappeler que le rapport d'activité est un document important à la fois comme instrument de synthèse, mais aussi comme exercice de mémoire.

L'année 2006 nous a permis de consolider notre structure et de mettre en perspective plusieurs de nos compétences.

Le temps de gestation des dossiers est assez long, et laisse toujours à penser qu'il ne se passe rien de significatif. Mais la patience finit toujours par être récompensée, car, lorsque les dossiers sont finalisés sur le plan administratif et financier, alors ensuite tout va très vite.

Vous commencez à le constater à travers la mise en œuvre de la zone économique des Etournelles, qui, fort de son succès appellera probablement prochainement un projet d'extension.

Par ailleurs, le projet de rénovation de l'ancienne gare sinistrée pour en faire l'hôtel communautaire de la communauté de communes du Bassin Bellegardien, est prêt pour prendre forme dès début 2007.

Le dossier du centre aquatique communautaire est lui aussi sur la rampe de lancement, et là encore vous pourrez voir en 2007-2008 commencer la construction.

La maison de l'économie, de l'emploi et de la formation (MEEF) est en train de se donner les moyens d'être opérationnelle partiellement dès fin 2006 et totalement à l'automne 2007.

Il y a bien d'autres domaines où, les élus et le personnel territorial s'activent au bénéfice du territoire et de ses habitants, et sans les développer tous j'en évoquerai deux qui me semblent emblématiques du rôle que joue la CCBB dans le concert des dynamiques territoriales de notre secteur transfrontalier.

Je commencerai par le projet franco-valdo-genevois, qui est une démarche d'aménagement concerté du territoire et un outil de planification à l'échelle de la grande région lémanique et transfrontalière.

Ce projet d'agglomération transfrontalière de Genève permet de réfléchir de part et d'autre de la frontière à ce que doit ressembler notre territoire de demain pour accueillir les 100 000 à 200 000 nouveaux habitants qui sont prévisibles, tout en réfléchissant et en anticipant les impacts de cette évolution démographique dans les domaines essentiels de vie sociétale que sont : l'urbanisation, l'environnement, la santé, la mobilité, l'économie, la formation et la culture. C'est un projet de longue durée et de grande envergure auxquels les élus de la CCBB sont associés, et qui seront vigilants, lors des discussions à venir, à la défense des intérêts du Bassin Bellegardien.

Le second est le projet du « village des Alpes<sup>®</sup> ». Ce dossier est incontestablement justifié sur notre territoire. Nous avons multiplié les rencontres avec les acteurs du département de l'Ain pour expliquer en profondeur à nos interlocuteurs les enjeux et les atouts tant sur le plan économique que touristique liés à l'implantation du « village des Alpes<sup>®</sup> » dans notre Bassin de vie et sur l'ensemble du département de l'Ain.

J'espère que nous serons entendus et que l'on ne privera pas ce territoire d'une formidable locomotive économique, commerciale et touristique. La décision en commission départementale d'équipement commercial (CDEC) est attendue pour le premier trimestre 2007.

Mais pour mieux comprendre l'ampleur du travail réalisé par la CCBB, le lecteur de ce rapport d'activité de l'année 2006, pourra apprécier ce que les élus et agents de la collectivité mettent en œuvre au quotidien pour satisfaire les besoins collectifs et individuels exprimés par les habitants du Bassin Bellegardien.

**Michel DE SOUZA**

Président de la communauté de communes du Bassin Bellegardien



**Patrick PERREARD**

Vice-Président chargé du développement économique et commercial

**Régis PETIT**

Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire

**Michel CHAPPUIS**

Vice-Président chargé du développement touristique, patrimonial et culturel

**Jean-Marc BEAUQUIS**

Vice-Président chargé de la gestion des déchets

**Elisabeth GONIN**

Vice-Présidente chargée des finances

**Jean-Luc DEMARQUET**

Vice-Président chargé de l'étude des transferts de compétences et des évolutions statutaires

**Gilles MARCON**

Vice-Président chargé du développement des services à la population

**Gustave MICHEL**

Vice-Président chargé de la politique environnementale et la gestion des espaces pastoraux

## **PREAMBULE**

Dans un souci de transparence des activités des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-39 stipule que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année antérieure, accompagné du compte administratif de l'année précédente arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

C'est dans cet esprit de diffusion des informations relatives à l'activité de la CCBB auprès des communes, institutions et des usagers qu'a été rédigé le rapport d'activité 2006 relatant une année de la collectivité territoriale.

# CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

## Composition – Territoire du Bassin Bellegardien :

La communauté de communes du Bassin Bellegardien est composée de treize communes membres : Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Champfromier, Châtillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux, Villes.

## Population

La population totale du Bassin Bellegardien selon le recensement INSEE officiel de 1999 est de 18 775 habitants répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

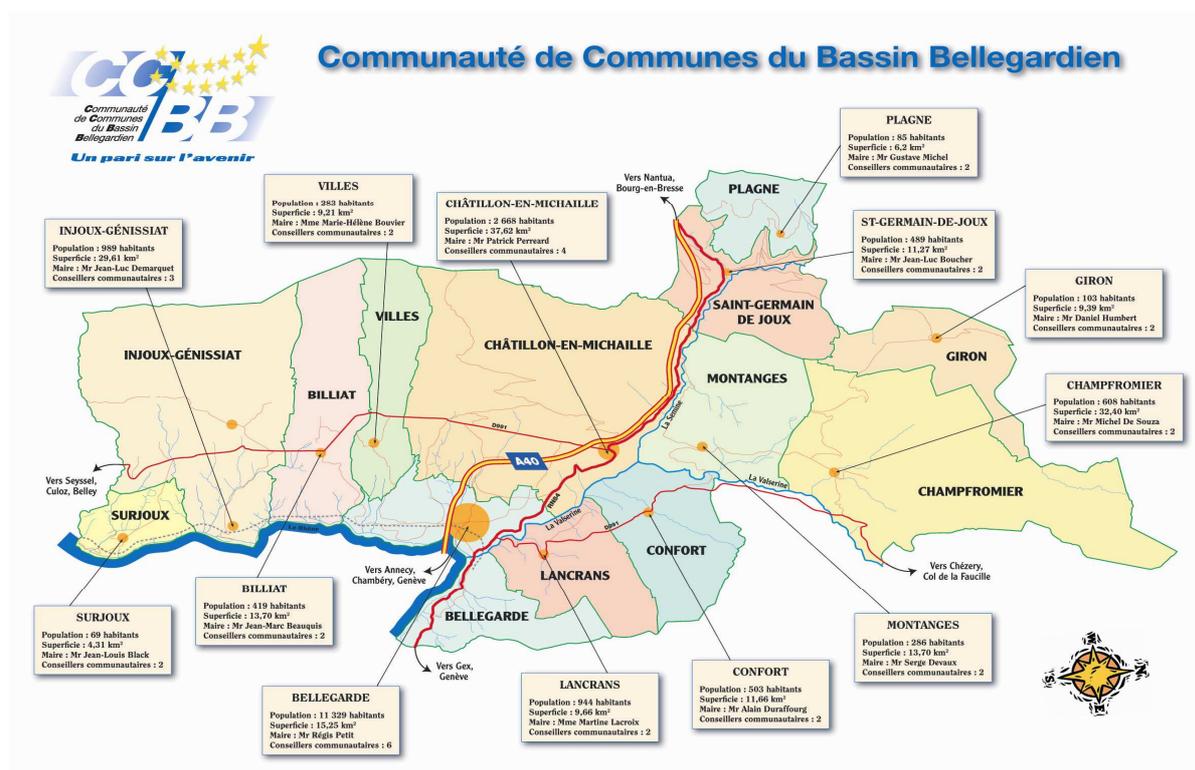
La CCBB comprend une majorité de communes rurales aux côtés de la ville centre, Bellegarde-sur-Valserine qui représente plus de la moitié de la population.

Le pôle d'attractivité du territoire au niveau économique et commercial, des services et des administrations est constitué par l'ensemble urbain de Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille.

Commune	Population INSEE en 1999	Population DGF	Nombre de délégués	Superficie en km <sup>2</sup>
Bellegarde-sur-Valserine	11 329	11 455	6	15,25
Billiat	419	444	2	13,70
Champfromier	608	700	2	32,40
Châtillon-en-Michaille	2 668	2 788	4	37,62
Confort	503	528	2	11,66
Giron	103	171	2	9,39
Injoux-Génissiat	989	1 049	3	29,61
Lancrans	944	971	2	9,66
Montanges	286	322	2	13,70
Plagne	85	112	2	6,20
Saint-Germain-de-Joux	489	544	2	11,27
Surjoux	69	98	2	4,31
Villes	283	300	2	9,21
<b>Total CCBB</b>	<b>18 775</b>	<b>19 482</b>	<b>33</b>	<b>203,98</b>

Nota : Compte tenu de la forte évolution démographique (plus de 1% annuel) constatée sur notre territoire, la population réelle peut être estimée à ce jour de l'année 2006, proche de 20 000 habitants.

## Périmètre du territoire communautaire



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE : COMPOSITION – REPARTITION DES SIEGES

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>Bellegarde-sur-Valsérine</b>	Régis PETIT, Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Roland MULTIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET	Léon GAVAGGIO, Madeleine MONVAL, Didier BRIFFOD, Marc NUBLAT, Jeanine GAVEN, Lucien BOUVET
<b>Billiat</b>	Jean-Marc BEAUQUIS, Luc BLAZER remplacé par Jean- Claude BOUDSOCQ *  * depuis le conseil municipal du 11	Jean-Claude BOUDSOCQ remplacé par Jean- Marc NINET *, Alfred MORIN remplacé par Antoine MUNOZ *  octobre 2006
<b>Champfromier</b>	Michel DE SOUZA, Thierry AUBERT	Maryvonne ETALLAZ, Charles TODESCHINI
<b>Châtillon-en-Michaille</b>	Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX	Firmin MOYA, Georgette GROSPELLIER, Michel JOLY, Gilles ZAMMIT
<b>Confort</b>	Alain DURAFFOURG, Michel JERDELET	Camille GROS, Danielle PEREIRA
<b>Giron</b>	Daniel HUMBERT, Jean-Pierre PACCOUD	Irmtaut PAGNIER, Ursula RHYNER
<b>Injoux-Génissiat</b>	Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Gilles BALLY	Michel BARDONE, Rémy BILLET, Joël PRUDHOMME
<b>Lancrans</b>	Martine LACROIX, Christian DECHELETTE	Charles CHAZALET, Cédric CHENNAZ

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>Montanges</b>	Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN	Daniel PATUEL, Louis ROCHAIX
<b>Plagne</b>	Gustave MICHEL, Michel FAVRE	Jean DONINI
<b>Saint-Germain-de-Joux</b>	Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET	Rosemarie GERMAIN, Ludovic PANNIER
<b>Surjoux</b>	Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET	Jean MOREL, Guy VITRANT
<b>Villes</b>	Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET	Guy SUSINI, Agnès VIALARD

### **Réunion des assemblées communautaires**

Le conseil communautaire comprend 33 délégués titulaires et se réunit en moyenne toutes les 8 semaines. Il a été décidé que ces réunions seraient décentralisées tour à tour dans chaque commune membre afin de marquer l'appartenance de chacune au sein de la communauté. Pour l'année 2006 les réunions ont eu lieu les 2 février et 30 mars à Bellegarde-sur-Valserine, 21 avril à Injoux-Génissiat, 29 juin à Lancrans, 27 juillet à Bellegarde-sur-Valserine, 12 octobre à Surjoux et 7 décembre à Montanges.

Chaque conseil est précédé d'une séance du bureau communautaire réunissant ses 18 membres dont le président et les vice-présidents ainsi que les assesseurs, élus parmi les délégués communautaires. A cette occasion les dossiers à examiner en conseil communautaire sont présentés. Il est alors décidé d'inscrire ceux qui nécessitent une délibération ou une information à l'ordre du jour du conseil communautaire en fonction de leur avancée et/ou de l'urgence de les évoquer.

## **ORGANISATION INTERNE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **(hors gestion technique des déchets ménagers)**

Les services communautaires sont dirigés par Monsieur Yves BARON, attaché principal exerçant les fonctions de directeur général des services, et se composent des agents territoriaux suivants :

Madame Annick JACQUET, secrétaire de mairie, chargée des fonctions de comptable et de l'assistance à la commission « finances »,

Madame Evelyne DE BARROS, attaché, responsable du service de gestion et traitement des déchets ménagers et des finances et comptabilité de ce service. En cette qualité elle assiste la commission « gestion des déchets »,

Monsieur Denis RAQUIN, adjoint administratif chargé des fonctions d'assistant d'exécution administrative et, à ce titre, assurant la préparation et le suivi des travaux des assemblées communautaires. En outre il anime la commission « développement touristique, patrimonial et culturel » et remplace depuis avril 2006 Monsieur Pierre JARDIN qui a occupé ce poste de janvier à mars 2006,

Monsieur Bruno FISSON, ingénieur territorial, chargé d'opérations, arrivé en juillet 2006 pour prendre la responsabilité des grands chantiers des ouvrages et équipements intercommunaux,

Madame Christelle JOURDAN, adjoint administratif, animant les commissions « communication envers les associations » et « développement des services à la personne », et qui a pris en charge, à la demande du président, le suivi administratif opérationnel du projet du « village des Alpes<sup>®</sup> »,

Madame Hélène ANTOINE, agent contractuel assimilé attaché, coordinatrice du CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologiste). Cette structure est fonctionnellement intégrée à la CCBB,

Madame Marie COUTIER, adjoint administratif, assistante du directeur, en charge de l'accueil et du secrétariat en général. Elle assure également l'assistance de la commission « développement économique et commercial » et plus particulièrement le traitement des affaires foncières.

# Rapport d'activité par compétence communautaire

## Développement économique et commercial

### ZONE D'ACTIVITE DES ETOURNELLES

Première réalisation en matière de développement économique et social, le parc d'activité économique des Etournelles a été inauguré le 20 avril 2006 en présence de nombreuses personnalités, élus et responsables d'entreprises du Bassin Bellegardien.

A cette occasion, le président de la CCBB a précisé que cette opération a rencontré un plein succès car toutes les parcelles à construire ont été réservées et qu'une extension pourrait déjà être envisagée.



Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain assure une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour garantir qualité et réussite sur le plan esthétique en accompagnant la commission et contrôler que les projets des entreprises candidates à l'installation sont bien conformes aux prescriptions architecturales et paysagères du cahier des charges.

Lors de la réunion du bureau communautaire du 8 juin 2006 pour la gestion et l'exploitation des équipements participant au fonctionnement du PAE les Etournelles, il a été décidé que les réseaux des eaux usées et d'eau potable seront pris en charge par la commune de Bellegarde-sur-Valserine et que la fourniture de l'électricité et l'entretien des appareils seront assurés par celle de Châtillon-en-Michaille.

Bien entendu pour les opérations de réparation, de renouvellement, d'extension, d'amélioration de ces équipements comme pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, leur charge sera imputable à la CCBB.

Le conseil communautaire du 27 juillet a validé, après avis favorable de la commission, les ventes de terrains aux premières entreprises candidates et a autorisé le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à ces transactions dont les actes authentiques chez le notaire.

Suite au succès recueilli par cette première tranche un projet d'extension de ce parc a été d'ores et déjà proposé et entériné au cours du conseil communautaire du 6 décembre 2006 avec le souhait de respecter le calendrier prévisionnel suivant :

- consultation des aménageurs : décembre 2006,
- études et définition du projet d'aménagement : février-mars 2007,
- mise en œuvre du projet et réalisation des travaux : mi 2007,
- livraison des travaux : mi 2008.



### **ZONE D'ACTIVITE DE VOUVRAY (CENTRE DE MARQUES)**

Au cours de sa 1<sup>ère</sup> séance de l'année, le conseil communautaire a délivré l'autorisation à la société Bergerac Outlet France de déposer devant la Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) le dossier de construction et d'exploitation de 23 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales de vente dans le cadre de l'important projet de réalisation d'un centre de marques qui occupera une bonne part de l'emprise foncière destinée à la constitution de cette zone établie sur le territoire de la commune de Châtilion-en-Michaille.

Suite à la validation de l'accord de principe donné en vue de la réalisation de ce centre de marques dit « Village des Alpes<sup>®</sup> » intervenue lors du conseil communautaire du 16 novembre 2005, l'architecture, les formes et les particularités du projet ont été arrêtées le 30 mars 2006 pour une surface totale de terrains de 220 719 m<sup>2</sup> au coût de revient estimé à 3 millions d'euros hors taxes. Le dossier devra recevoir l'approbation de la CDEC qui devrait se tenir lors du premier semestre 2007 avant de pouvoir commencer les travaux d'aménagement et de construction des magasins.

La CCBB financera par le prix de vente des terrains, les frais de procédures d'autorisation administratives inhérentes à la CCBB, les frais de relations publiques générés pour l'obtention des autorisations administratives purgées de leurs recours (départementales et nationales), les frais d'acquisition auprès des propriétaires, de négociation et d'établissement des actes correspondants, les frais de géomètres et bureau d'études pour la conception des réseaux, la réalisation des réseaux humides et le raccordement au réseau des eaux usées et enfin la construction intégrée au site de l'espace de promotion touristique local et départemental.

L'investisseur Bergerac Outlet financera les coûts d'études pour la constitution des dossiers à remettre aux autorités chargées de la délivrance des autorisations administratives, la construction de 33 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie, celle du giratoire et de l'accès au village et des infrastructures nécessaires à la desserte du village, ainsi que les actions d'accompagnement et d'intégration (construction d'un local de 700 m<sup>2</sup> pour la société Lejaby), le soutien à la création ou la transmission d'entreprises, le soutien au développement touristique local, la participation au fonctionnement de la MEEF pendant les 3 premières années, la mise à disposition gracieuse de 240 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un espace de promotion touristique au sein du bâtiment d'accueil principal, l'adhésion de principe au dispositif d'aide

aux commerçants dont les modalités restent à définir ultérieurement, l'aide aux établissements de formation et l'accompagnement de la vie associative et sportive du Bassin Bellegardien.

En outre, une convention avec le CAUE de l'Ain a été signée pour confier à cet organisme une mission d'accompagnement afin d'optimiser les orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement de cet important projet.

Pour recueillir les avis de la population envers cet important projet pour le Bassin Bellegardien et ses environs les enquêtes publiques réglementaires se sont déroulées en mairie de Châtillon-en-Michaille du 6 novembre au 8 décembre 2006.

### **MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DE LA FORMATION**

Le projet a nécessité l'acquisition d'un espace de 64 m<sup>2</sup> et la location d'un local, propriété du Conseil général, de 215 m<sup>2</sup> de surface situé à proximité des bureaux de la CCBB à Bellegarde-sur-Valserine au 7 rue des Papetiers, l'ensemble permettra d'accueillir les services de la MEEF, l'ADE, les permanences de l'ANPE et des ASSEDIC ainsi que d'autres organismes liés à l'emploi et la formation. La création de cette nouvelle structure à destination de toute la population du bassin de vie et d'emploi de la CCBB constitue un signe majeur envers le retour à l'emploi des publics défavorisés qui en sont privés mais également un acte pour une redynamisation de l'économie du Bassin Bellegardien.

L'engagement des travaux d'aménagement de ces bureaux sera facilité par l'aide financière du Conseil général, de la Région Rhône-Alpes par l'intermédiaire d'une fiche action du CDRA et de l'Etat au titre de la dotation de développement rural.

Pour animer et gérer la mise en route de la structure un directeur sera recruté en janvier 2007.

## **Aménagement du territoire ouvrages intercommunaux et politique foncière**

### **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Un comité technique de suivi élargi à l'ensemble des associations utilisatrices de la piscine et composé de :

- M. Michel DE SOUZA, Président de la CCBB,
- M. Régis PETIT, Maire de Bellegarde-sur-Valserine ou son représentant,
- M. Roland MULTIN, Maire adjoint aux sports de Bellegarde-sur-Valserine,
- M. Yves BARON, Directeur de la CCBB,
- Mme Sandrine BECHU puis M. Bruno FISSON, chargé d'opération
- Mme Martine LACROIX, Maire de Lancrans,
- M. Jean-Luc BOUCHER, Maire de Saint-Germain-de-Joux,
- M. Sébastien MORELON, Conseiller technique de la Direction départementale de la jeunesse et des sports,
- Mme Audrey COMTE, Technicienne santé de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. Claude GOURDOUX, Chef du service municipal des sports de Bellegarde-sur-Valserine,

a été constitué avec pour mission de participer aux côtés du bureau d'études AEMCO à l'élaboration du programme architectural et fonctionnel. Le conseil communautaire décide d'engager la phase de conception de l'équipement et de procéder, avec l'assistance des bureaux d'études AEMCO et ISC, aux démarches et formalités nécessaires au déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'ouvrage à réaliser.

Selon le programme l'équipement aura une surface bâtie de l'ordre de 3 400 m<sup>2</sup> et une surface extérieure de 7 000 m<sup>2</sup> (parking, solarium, parvis) soit une superficie totale de près de 11 000 m<sup>2</sup>.

La phase de conception peut être engagée et, à cet égard, il doit être procédé à un concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury de ce concours au sein duquel siégeront trois personnalités qualifiées et deux personnes compétentes sera constitué par les membres suivants désignés parmi les élus communautaires à savoir : en qualité des membres titulaires, Mme Martine LACROIX, MM Jean-Luc BOUCHER, Roland MULTIN, Régis PETIT et Jean-Luc DEMARQUET et en qualité de membres suppléants Mme Marie-Hélène BOUVIER, MM Jean-Louis BLACK, Jean-Yves DEFFAUX, Alain DURAFFOURG et Gilles MARCON.

Les candidats répondant au concours de maîtrise d'œuvre devront produire une esquisse du projet et seront rétribués selon les normes habituelles observées en la matière à hauteur d'une indemnité forfaitaire de 25 000 € hors maquette et prestation spécifique d'infographie à rémunérer en sus le cas échéant.

### **HÔTEL COMMUNAUTAIRE**

Au terme de différentes réunions de préparation tenues avec les représentants de la SNCF, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur BAILLET, architecte à Bellegarde, de préparer un avant-projet sommaire prenant en compte les besoins propres à la CCBB (bureaux et locaux de réunion), à l'office de tourisme (bureaux et locaux d'accueil) ainsi qu'au CLIC dans le même espace laissé disponible par l'emprise du bâtiment actuel et sinistré des voyageurs de la gare SNCF.

La surface hors œuvre nette totale aménagée sur 3 niveaux s'élèverait à 1 320 m<sup>2</sup> et porterait sur la construction d'un rez-de-chaussée (hall d'entrée et d'accueil du public, office du tourisme, CLIC, salle

d'archives), d'un premier étage avec 440 m<sup>2</sup> de bureaux pour la CCBB et d'un second étage (salle de réunion, salle des commissions, locaux de service, sanitaires et hall d'accès).

L'intervention d'un prestataire pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier s'avère indispensable pour le bon déroulement des travaux qui devraient commencer début 2007 après l'avis d'appel public à la concurrence lancé en septembre 2006 ainsi que la remise et l'examen des offres fin octobre.

La désignation de la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique à ce projet est intervenue au cours du conseil communautaire du 7 décembre 2006 en conformité avec l'article 22 du code des marchés publics et sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Sur proposition du bureau communautaire du 23 novembre 2006, cette commission a été ainsi constituée :

- titulaires : M. Michel CHAPPUIS, Mme Elisabeth GONIN, M. Gilles MARCON, Mme Martine LACROIX, M. Gilles THOMASSET,
- suppléants : MM. Bernard MARANDET, Michel JERDELET, Jean-Louis BLACK, Patrick PERREARD, Thierry TROHET.

### **POLITIQUES CONTRACTUELLES : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES**

Afin de mieux répondre aux enjeux de développement de leur territoire respectif, la CCBB et la CCPG se sont engagées dans la mise en œuvre commune d'un contrat de développement avec la région Rhône-Alpes.

Sur la base de cette contractualisation, la CCBB et la CCPG ont décidé d'engager en 2006 la réalisation sur les deux territoires d'actions relatives notamment à l'aménagement du cadre de vie, la prospection et la promotion économique et l'animation touristique.

Le conseil communautaire réuni le 2 février 2006 donne délégation au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues pour cette année et qui, pour le Bassin Bellegardien, porte sur :

- l'animation du PLH,
- le bâtiment relais et la pépinière d'entreprises,
- le pôle d'activité économique,
- la prospection et la promotion économiques,
- l'animation économique du CDRA,
- les sentiers de randonnée,
- l'animation touristique,
- la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation,
- l'animation générale du contrat

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

Au cours de l'été les délégués communautaires ont été sensibilisés à la création, qui devait intervenir en fin d'année, par le Département d'un établissement public foncier local (EPFL) opération destinée à enrayer voire lutter contre la cherté du prix des terrains dans les zones d'expansion démographique du département de l'Ain dont celle couvrant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Cet établissement selon la charte adoptée et ses statuts propres a pour objet de réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou pour la réalisation d'opérations d'aménagement conformément au code de l'urbanisme. Les communautés de communes de l'Ain pourraient y adhérer collectivement ou chaque commune individuellement. Il est précisé que, dans ce dernier cas, les communes agissent de manière isolée et ne sont ainsi représentées que par le biais d'un collège spécial « collectivités non membres d'EPCI ». En revanche, dans le cas d'une adhésion groupée des 13 communes du Bassin Bellegardien, la garantie d'une représentation est assurée au moyen de 2 délégués titulaires et 2 suppléants à l'assemblée générale ainsi qu'1 administrateur titulaire et 1 suppléant au conseil d'administration

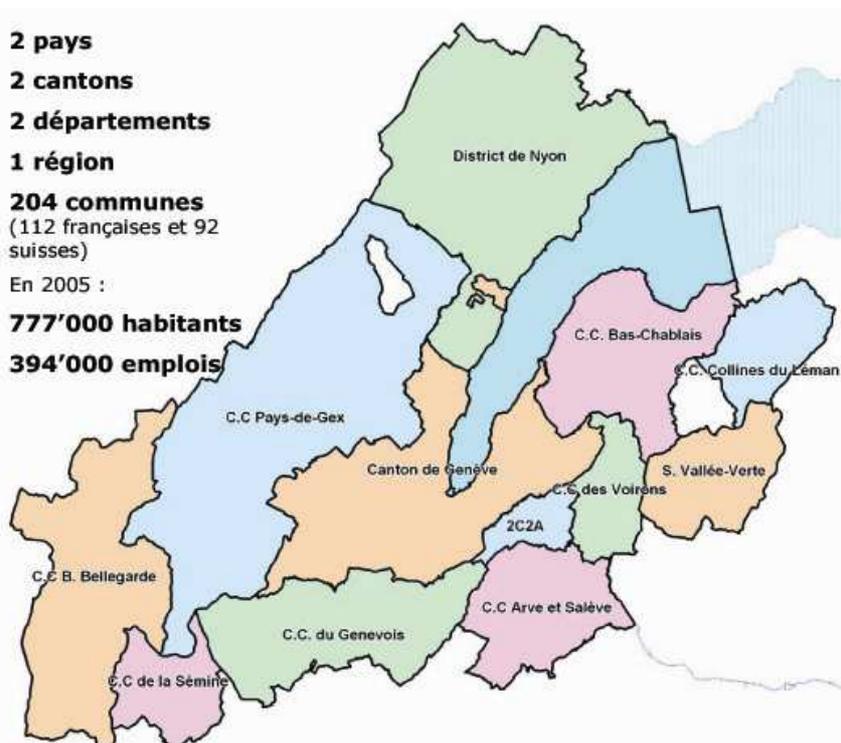
offrant de ce fait un pouvoir plus conséquent lors des prises de décision. Cette adhésion, après une première décision favorable de principe a été actée définitivement dès que les statuts l'ont permis, les représentants de la CCBB appelés à siéger à cet établissement étant MM. Michel DE SOUZA, Président, Régis PETIT, Vice-Président, délégués titulaires et MM Jean-Luc DEMARQUET et Alain DURAFFOURG, délégués suppléants.

## PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Les structures intercommunales membres de l'ARC (Région Rhône-Alpes, départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, communautés de communes de l'Ain - dont la CCBB et la CCPG - et de la Haute-Savoie et des syndicats intercommunaux) ont décidé d'élaborer avec les cantons de Genève et de Vaud un projet de coopération métropolitaine transfrontalière soutenu par l'Etat pour inciter les agglomérations françaises à développer leur rayonnement au niveau européen et réfléchir à l'échelon de ce vaste territoire au traitement de problématiques communes telles que :

- l'urbanisation,
- la mobilité,
- le logement,
- l'économie,
- l'environnement,
- la formation,
- la santé,
- la culture.

La structure administrative porteuse de ce projet d'agglomération franco-valdo-genevois pour le compte de l'ARC et des deux cantons suisses est le Syndicat d'études du Genevois haut-savoyard (SEGH) qui a reçu mission de mobiliser le financement nécessaire et de définir les modalités de partenariat destinées à la mise en œuvre du volet de coopération métropolitaine par voie de convention à ratifier par chaque partenaire. Ce projet de convention a été adopté, en ce qui concerne le Bassin Bellegardien, par le conseil communautaire lors de la séance du 29 juin 2006. D'autre part, après les séminaires des élus des 16 février et 12 octobre 2006, les orientations précédemment définies ont été confortées et constitueront la base et la « feuille de route » des prochains travaux du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.



## **Développement touristique, patrimonial, culturel**

Cette compétence a pour objectif de développer et d'améliorer l'offre d'accueil touristique en partenariat avec l'office de tourisme de Bellegarde et sa région, outil de terrain auprès du public et des professionnels.

Elle vise également, par la mise en oeuvre d'actions appropriées, à harmoniser la signalisation touristique du territoire communautaire et extracommunautaire par voie contractuelle avec différents partenaires afin d'en optimiser l'efficacité.

### **BORNE AU LION**

A la suite de cet aménagement il s'avère nécessaire de prévoir les modalités d'entretien du site. Au cours d'une réunion à la Pesse (Jura) ont été évoqués les travaux complémentaires à réaliser sur le site (cunette, panneau pour stationnement des véhicules, couverture en zinc de panneaux d'informations, barrière pour protéger la stèle, ...) ainsi que la prise en charge des prestations d'entretien dont les dépenses seront partagées entre les différents partenaires (CCHC, CCBB et CCPG).

### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU HAUT JURA**

Une convention-cadre relative à l'organisation des offices de tourisme du PNR du Haut-Jura en pôle de compétence avait été signée par l'ADT au cours de l'année 2005 pour la période 2005-2008 avec un objectif d'amélioration de la qualité, la cohérence et la diffusion de l'information touristique.

Suite à la dissolution de l'ADT le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une nouvelle convention-cadre définissant les axes financiers, techniques et organisationnels du tourisme en partenariat avec le PNR, les offices de tourisme du Haut-Jura et les communautés de communes de l'ensemble du territoire a donc été établie et lie les offices de tourisme du Haut-Jura et, en particulier, les communautés de communes du Pays de Gex et du Bassin Bellegardien regroupées dans le pôle de compétence touristique du Haut-Jura.

Cette convention consacre l'action de développement et promotion touristique déployée sur l'ensemble du vaste territoire constitué par le Haut-Jura.

Le conseil communautaire du 30 juin a approuvé cette convention-cadre dont l'office de tourisme de Bellegarde et sa région est cosignataire.

### **TOPOGUIDES DES RANDONNEES (Pays de Gex - Bassin Bellegardien)**

La commercialisation de topoguides présentant 50 randonnées dans le Bassin Bellegardien et le Pays de Gex a été engagée au cours de l'été 2006 pour assurer la vente par les acteurs économiques de ces documents réalisés à l'attention des touristes et habitants du territoire bellegardo-gessien.

### **AIRE D'ENVOL DE CATRAY**

Un soutien a été apporté en complément de ceux fournis par le propriétaire privé et la commune de Châtillon-en-Michaille à l'association des Milans du Crêt d'Eau afin de lui permettre de créer, près de l'Auberge le Catray, une aire d'envol pour parapentistes. Ce site offre la particularité de permettre aux libéristes de pratiquer leur discipline le matin, les deux autres sites du Bassin Bellegardien (Sorgia et Champfromier) n'étant praticables que l'après-midi.

## SENTIERS

Le suivi de la praticabilité permanente (signalétique, élagage, nettoyage, sécurisation) des sentiers de randonnées dans les Monts-Jura et le Bassin Bellegardien est mené en concertation avec la communauté de communes du Pays de Gex et donne lieu chaque année à des prestations conduites et initiées sur le terrain par le référent sentiers des communautés de communes, Monsieur Bruno LADET.



## Gestion des déchets

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 2005 relative au renforcement de la protection de l'environnement pour assurer la transparence et l'information des usagers, le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers retrace l'activité de la CCBB en ce domaine et est consultable au secrétariat de la CCBB.

*Par conséquent, nous traitons ci-dessous, uniquement des faits et décisions marquants qui ont été gérés dans le cadre de l'administration générale de la gestion des déchets ménagers.*

### LA NOUVELLE DECHETTERIE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

La déchetterie centrale de Bellegarde-sur-Valserine, 4<sup>ème</sup> du réseau du Bassin Bellegardien, en construction depuis la fin de l'année 2005 a été mise en service en mars. Réalisée à Arlod près du site du SIDEFAGE son exploitation a été confiée à la société Onyx sous forme de délégation de service public, elle a été inaugurée le 11 juillet 2006. Pendant sa réalisation l'ancienne déchetterie de Bellegarde est demeurée ouverte au public et exploitée gratuitement grâce à un arrangement commercial intervenu avec ladite société.



### REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES

Une redevance spéciale avait été instituée fin 2005 afin de compléter le financement du service d'élimination des déchets quand le mode principal de financement est assuré par la TEOM. Cette redevance doit être perçue auprès des usagers « non ménagers » dont les déchets sont collectés et détruits en même temps que ceux des ménages sans sujétion technique particulière. Sur proposition de la commission, des catégories et barèmes selon le type d'usagers et sur la base de forfaits adaptés ont été institués en fonction des recensements effectués par les communes sur les bâtiments et équipements collectés.

Ainsi, les propositions validées par le bureau communautaire puis adoptées par le conseil communautaire consistent en la répartition en 3 catégories d'utilisateurs :

- entreprises, autres professionnels et services administratifs bénéficiant de la collecte,
- bâtiments publics des communes exonérés de la TEOM et bénéficiant de la collecte,
- petits artisans locaux autorisés à utiliser les 3 déchetteries d'Injoux-Génissiat, Châtillon-en-Michaille et Champfromier pour moins de 1 100 litres par semaine.

Pour les deux premières catégories une partie fixe est appliquée ainsi qu'une partie variable en fonction de la fréquence de la collecte et du volume des conteneurs collectés et du nombre de collectes (deux par semaine sur la ville de Bellegarde-sur-Valserine et une sur les autres secteurs). En ce qui concerne la dernière catégorie, la part fixe est établie par passage et la part proportionnelle est fonction du tonnage et du type de déchets (encombrants incinérables, ferrailles, gravats, bois, batteries et déchets spéciaux). Au dessus du volume de 1 100 litres par semaine, les déchets ne sont pas acceptés et doivent être éliminés par une filière propre à chaque producteur. Ces propositions tarifaires applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été validées par le conseil communautaire du 12 octobre 2006.

### **CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES**

Les habitants de communes de Chézery-Forens et Léaz appartenant à la CCPG mais éloignés du réseau de déchetteries du Pays de Gex et proches de celui du Bassin Bellegardien ont été autorisés à déposer leurs déchets dans les déchetteries de la CCBB. Pour ce faire, une convention est intervenue entre les deux communautés de communes moyennant une contrepartie financière de la part de la CCPG. Cette convention a été entérinée par le conseil communautaire du 12 octobre 2006. A titre indicatif pour l'année complète, une contribution d'environ 32 000 € aurait été versée par la CCPG pour le service rendu.

## Gestion des finances et du budget

### Suivi financier et budgétaire

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2006, le Conseil communautaire adopte les grands axes présentés :

- Maîtrise encadrée des dépenses,
- Grande mobilisation dans l'obtention des recettes,
- Evolution contenue de la fiscalité,
- Poursuite des engagements et équipements structurants avec recours limité à l'emprunt.

Le budget 2006 établi sur ces bases est voté à l'unanimité ainsi que les budgets annexes du service des ordures ménagères, des zones d'activité économique de Vouvray et du Fay.

QUELQUES DONNEES SYNTHETIQUES DES FINANCES INTERCOMMUNALES  
(Dépenses et recettes) :

Les taux des 4 taxes, en légère augmentation par rapport à l'année 2005, sont également adoptés à l'unanimité alors que les taux de la TEOM sont, quant à eux, inchangés (cf tableaux).

FISCALITE DIRECTE LOCALE			
Imposition	2006		
	Base	Taux	Produit
TH	18 109 000 €	1,40	253 526 €
TFB	19 760 000 €	1,76	347 776 €
TFNB	272 900 €	3,83	10 452 €
TP	39 331 000 €	1,66	652 894 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 472 900 €</b>		<b>1 264 648 €</b>
TEOM zone 1	9 224 504 €	11,30	1 042 369 €
TEOM zone 2	5 312 573 €	10,30	547 195 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 537 077 €</b>		<b>1 589 564 €</b>

L'état de l'endettement depuis la création de la CCBB est le suivant :

ETAT DE LA DETTE				
Année	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités de l'exercice	Intérêts	Capital
2003	148 119 €	33 764 €	10 468 €	23 296 €
2004	124 822 €	46 350 €	13 822 €	32 528 €
2005	392 294 €	60 599 €	18 232 €	42 367 €
2006	349 926 €	60 590 €	15 432 €	45 158 €

AUTRES RECETTES :

La compensation financière genevoise émanant du Département s'est élevée à :

<b>COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE</b>		
<b>Année 2004</b>	<b>Année 2005</b>	<b>Année 2006</b>
684 852 € (100 000 € + 584 852 €)	800 000 € (100 000 € + 700 000 €)	714 110 € (100 000 € + 614 110 €)

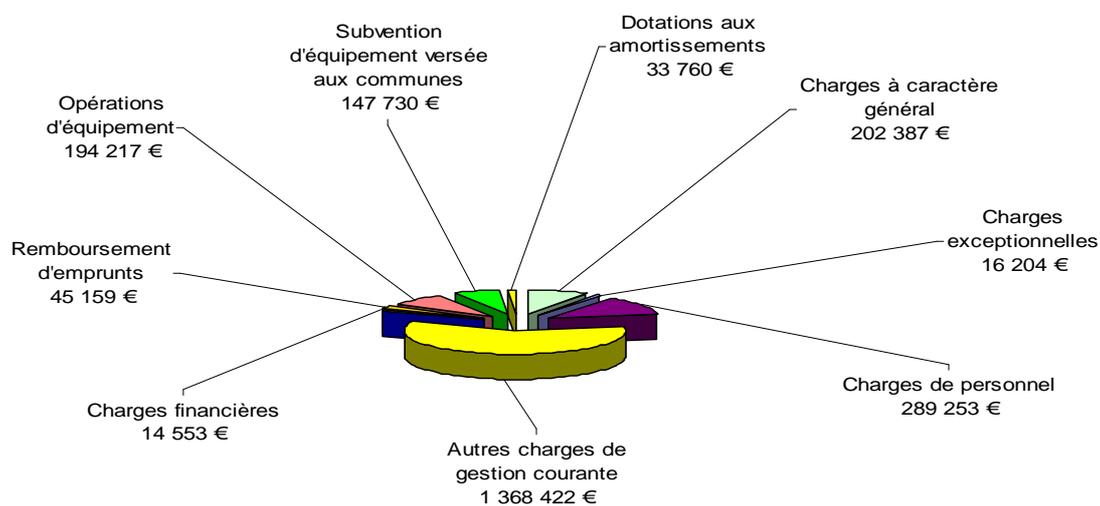
La dotation globale de fonctionnement (DGF de l'Etat) s'est montée à :

<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Années</b>	<b>Population DGF</b>	<b>Potentiel Fiscal/hab.</b>	<b>Coefficient intégration fiscal</b>	<b>Montant</b>
<b>2003</b>	19 482	102.540499	0.242116	100 469 €
<b>2004</b>	19 482	110.584386	0.187247	162 150 €
<b>2005</b>	19 482	110.349040	0.197205	166 563 €
<b>2006</b>	19 482	113.641310	0.209836	188 027 €

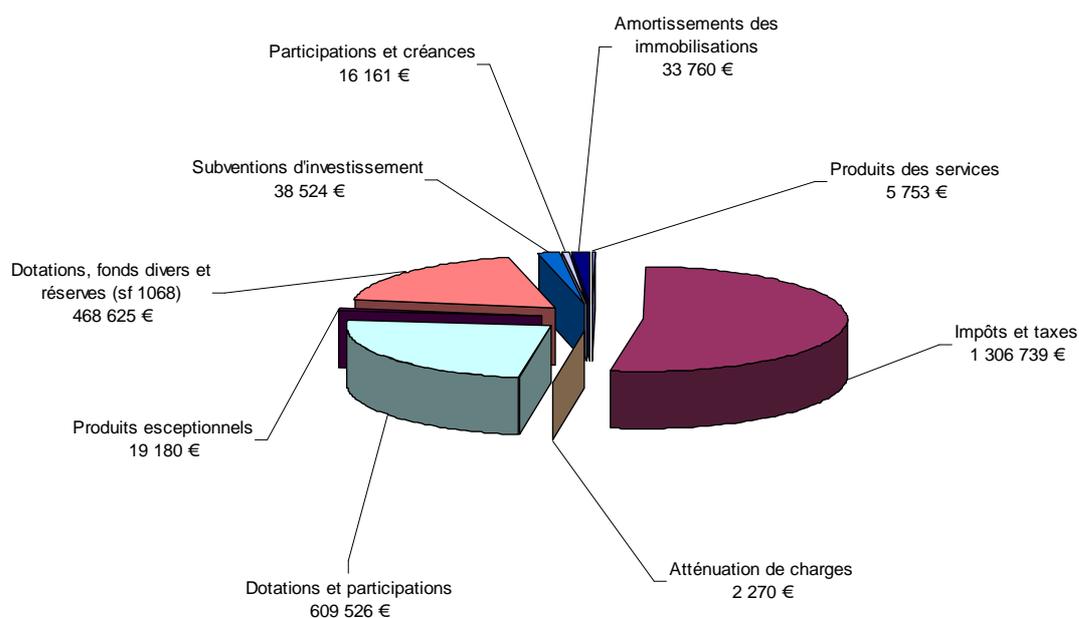
Pour des informations plus détaillées le lecteur pourra utilement se reporter au compte administratif de l'exercice présenté en annexe dans une forme synthétique.

# BUDGET GENERAL

## DEPENSES BUDGET GENERAL 2006

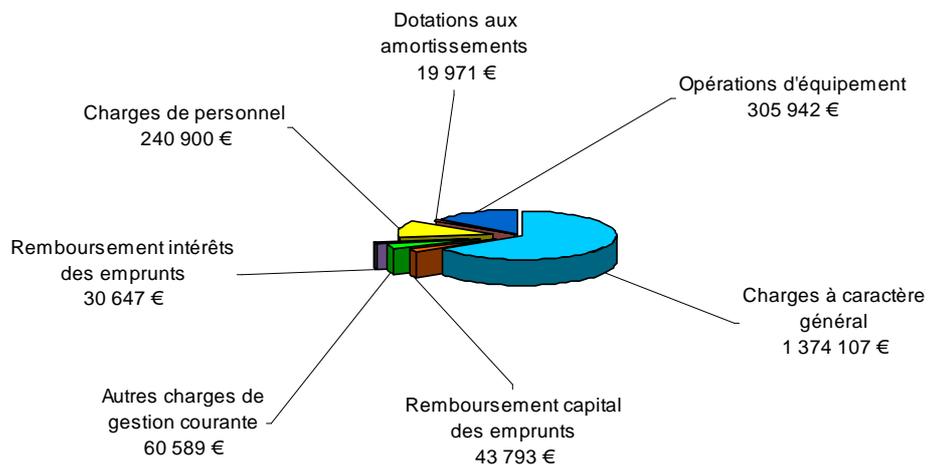


## RECETTES BUDGET GENERAL 2006

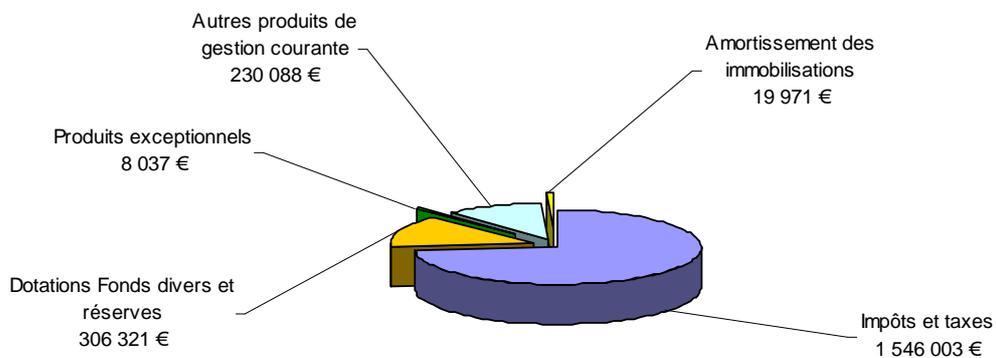


# BUDGET ORDURES MENAGERES

## DEPENSES SERVICE ORDURES MENAGERES 2006



## RECETTES SERVICE ORDURES MENAGERES 2006



## **Etude des transferts de compétences, évolution statutaire**

Après une nouvelle modification statutaire décidée en début d'année pour permettre une meilleure lisibilité des compétences communautaires et définir clairement pour celles-ci les limites d'actions de la CCBB correspondant à la notion « d'intérêt communautaire », il a dû être procédé à un nouvel aménagement statutaire pour permettre l'adhésion de l'EPCI à l'EPFL de l'Ain en projet. Cette étude a été conduite par le Vice-Président délégué Jean-Luc DEMARQUET et la commission d'étude des transferts de compétences. Cette nouvelle modification portant sur une extension de compétences aux Programme local de l'habitat (PLH) d'une part, et Zone d'aménagement concertée (ZAC) d'autre part, a été acceptée, après consultation des conseils municipaux des communes adhérentes, à la majorité qualifiée par le conseil communautaire le 7 décembre 2006. Les nouveaux statuts de la CCBB figurent en annexe.

Le PLH est un outil opérationnel destiné à répondre aux besoins de logement et d'hébergement en vue de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La ZAC est un outil d'urbanisme permettant de conduire des opérations d'aménagement à l'instar du lotissement ou du permis de construire groupé tant dans les domaines de la réhabilitation et rénovation urbaines que dans celui de développement et d'extension de l'agglomération par de nouveaux quartiers en zones d'habitat.

Avec l'engagement des futurs grands équipements structurants tel que le nouveau centre aquatique intercommunautaire la commission trouvera sa légitimité par les travaux qu'elle devra conduire pour analyser et mesurer les impacts liés à ces nouvelles compétences et coûts d'exploitation.

# Développement des services à la population et communication

## I - Développement des services à la population

### CLIC DU BASSIN BELLEGARDIEN

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Bassin Bellegardien, coordonné par Madame Hélène ANTOINE, présente en 2006 sa deuxième année de fonctionnement. L'activité fait l'objet d'un rapport spécifique qui est présenté chaque année au comité de pilotage de cette structure intégrée et est diffusé à chacune des mairies du territoire communautaire.

Pour plus d'informations, ce rapport est consultable en mairie par tous : élus et usagers.

Pour résumer l'activité générale de ce service en 2006 on notera que le CLIC a noué **plus de 4200 contacts** et que **plus de 2000 personnes** en ont eu au moins connaissance.

On retiendra aussi les chiffres-clés suivants :

#### **\* Activité en lien avec les usagers (506 contacts) :**

- 182 demandes d'usagers
- 7 actions collectives d'information ayant regroupé 124 participants
- 9 rencontres de présentation auprès de 200 membres de Clubs des Aînés

#### **\* Activité en lien avec les partenaires (632 contacts) :**

- 279 échanges d'informations générales avec les professionnels ou partenaires
- 82 échanges d'informations ont été effectués entre les professionnels sur la situation d'usagers
- 41 rendez-vous de présentation se sont déroulés avec les partenaires
- 3 débats à thèmes ont regroupé 60 partenaires
- 11 réunions ont réuni 170 partenaires
- Participation à 14 réunions extérieures
- 4 outils de coordination partenariale ont été élaborés :
  - \* Convention CLIC : 25 conventions ont été signées en 2006
  - \* « Lettre Info-CLIC » : 2 lettres ont été distribuées à tous les partenaires sur l'actualité CLIC (250)
  - \* Annuaire commun gérontologique : 120 annuaires ont été distribués à tous les partenaires du réseau
  - \* Carte MEMO : 468 cartes ont été remises aux usagers par les partenaires du réseau

#### **\* Campagne de communication (3100 contacts) :**

- 1100 plaquettes CLIC ont été distribuées
- 225 affiches CLIC ont été effectuées
- 1750 envois ciblés
- 2 conférences de presse ont été organisées et ont donné lieu à la parution de 23 articles sur l'existence et l'activité du service

#### **\* Formation :**

- Forum FARAP « Troubles psycho-comportementaux des démences »
- Stage Pôle Santé Loire « Soyons vigilants sur les risques de cancers des plus de 75 ans »

## ACTIONS ENVERS LES MAISONS DE RETRAITE

Il s'agit d'apporter son soutien aux établissements accueillant des personnes âgées issues du territoire communautaire en leur attribuant une aide d'une valeur de 30 € par résident sous forme de dotation en équipements et matériels répondant à des besoins identifiés et destinés à améliorer le confort et le quotidien des résidents.

Sur proposition des responsables les achats ont porté sur du matériel d'ergothérapie, du matériel médical, des fauteuils de repos, des tables de lit, des miroirs, etc....

La dotation totale s'est élevée à 7 800 € répartie entre les 4 établissements de Bellegarde-sur-Valsérine, Confort et Châtillon-en-Michaille et a été la suivante :

Maison de retraite	Subvention	Fournitures
Saint-Vincent (Bellegarde)	2 300 €	Matériel d'ergothérapie
Sœur Rosalie (Confort)	2 500 €	Matériel d'ergothérapie
La Croix-Rouge (Bellegarde)	2 000 €	Matériel médical, fauteuil de repos, matériel de confort
Saint-Joseph (Châtillon-en-M <sup>lle</sup> )	1 000 €	Tables de lit inclinables, miroirs et fixations pour chaque chambre, lots de serviettes



## CHANTIER D'INSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT

L'équipe constituée de salariés en (ré)insertion professionnelle est renouvelée régulièrement et intervient sur l'ensemble du territoire communautaire à la demande des communes pour y exercer les missions suivantes :

- en rapport avec l'environnement :
  - Entretien des espaces naturels : débroussaillage, élagage, ...
  - Réhabilitation de sentiers et chemins : ouverture, entretien, sécurisation, ...
  - Rénovation des petits ouvrages patrimoniaux : maçonnerie, nettoyage, ...
- en rapport avec le tourisme :
  - Création, installation et entretien du mobilier touristique (panneaux d'information, signalétique, mobilier divers ...)
  - Information et mise en valeur des sites touristiques (rivières, berges, sentiers de randonnée ...)

2006 constitue la 3<sup>ème</sup> année de partenariat entre la CCBB et l'Entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain (EIJA) au cours de laquelle 10 communes ont fait appel à l'équipe dirigée par Monsieur Olivier ROUSSET pour des chantiers toujours plus nombreux et variés. Ces interventions ont comme habituellement donné pleine satisfaction aux maires et aux habitants des communes concernées.

Ainsi, les interventions de cette activité d'utilité sociale (AUS) ont été multiples et ont porté, entre autres et sans que la liste ne soit exhaustive, sur la réparation du mobilier touristique de la Voie du Tram, l'aménagement et l'entretien du bâtiment et du site de la fourrière animale intercommunale, le débroussaillage des berges du Rhône et de la Valserine et d'autres sites ou chemins ruraux de la CCBB, restauration d'une salle communale à Châtillon-en-Michaille (foyer « 1000 club »), peinture des murs du vestiaire du stade de Prébasson à Montanges, entretien de la passerelle des Marmites à Saint-Germain-de-Joux, installation d'une clôture aux abords de la salle des fêtes de Confort et autour d'un captage d'eau potable à Villes, élagages divers à Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne et Villes, la réalisation d'une dalle béton pour le stockage des conteneurs à ordures ménagères,...

En outre, des travaux étalés sur 3 semaines ont été effectués en lien avec le service sentiers de la CCPG placé sous la responsabilité de M. Bruno LADET et ont concerné la pose de poteaux sur les berges du Rhône ainsi que sur l'entretien et l'aménagement de sentiers de randonnée sur la commune de Champfromier.



L'équipe d'EIJA fait partie intégrante du paysage communautaire et a gagné en autonomie et en initiative. Les deux objectifs poursuivis, tant social que territorial, ont été satisfaits à savoir, le premier en permettant d'assurer l'accompagnement des personnes dans leur démarche de retour à l'emploi par une évolution provisoire dans un circuit « protégé » et, le second en favorisant la valorisation du patrimoine naturel, touristique, environnemental et architectural du Bassin Bellegardien.

## FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Les travaux sont terminés et la fourrière communautaire connaît un bon fonctionnement dans un environnement propre et adapté qui a permis en cette année 2006 d'intervenir et/ ou héberger 110 chiens et 90 chats.

Le personnel se déplace sur appel et répond à toutes les demandes sans négliger de dispenser en même temps de l'information aux usagers. Le périmètre d'intervention de la fourrière s'est étendu à la commune de Saint-Germain-sur-Rhône (Haute-Savoie) moyennant une participation financière municipale de 4,65 € par habitant.

Ce service remplit une obligation légale et enregistre de très bons retours de satisfaction de la part des maires et donne entière satisfaction aux usagers par son sérieux, sa rigueur, sa disponibilité et son efficacité. Il est aussi constaté une très bonne gestion de la subvention intercommunale qui s'est élevée cette année à 102 000 €



## II – Communication envers les associations et le public

### PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Une part importante du budget communautaire est consacrée à la communication destinée à affirmer la présence de la CCBB sur tout le territoire en direction de la population et du monde associatif. Au titre de l'année 2006, une enveloppe de 80 000 € a été à nouveau accordée et a permis les interventions suivantes :

- L'offre de coupes, trophées lors des différentes manifestations sportives,



- La prise en charge financière relative à l'insertion d'encarts publicitaires annonçant les manifestations,
- La mise en place de panneaux sur les stades,
- La fourniture de tenues pour les clubs et associations sportives,
- La dotation des manifestations sportives ou culturelles par participation aux frais d'organisation,
- Le soutien aux clubs et associations lors de leurs manifestations ou célébrations traditionnelles sous forme d'allocation ou prise en charge de leurs dépenses de promotion de l'événement.

## FOIRE COMMERCIALE DE BELLEGARDE

Le stand de la CCBB était placé sous le signe du « Village des Alpes<sup>®</sup> » : panneaux de présentation, grand écran diffusant le film infographique du projet, présence sur le stand des responsables de la société britannique Bergerac, promoteur du Village, le stand a été animé pendant 4 jours au cours desquels le public est venu en nombre pour découvrir le projet phare du territoire. Simples questions, prises de contacts professionnels, candidatures pour le recrutement, ... la foire qui s'est tenue du 28 septembre au 2 octobre 2006 fut l'occasion pour le grand public de faire connaissance avec le « Village des Alpes<sup>®</sup> ».

Les autres compétences de la CCBB étaient également exposées et expliquées : projet de création du centre aquatique intercommunal, mise en service de la zone d'activité des Etournelles, CLIC, service environnement avec le réseau de déchetteries et les informations sur la collecte des déchets ménagers.

Cette 51<sup>ème</sup> édition de la foire commerciale, sous l'égide de l'UCOB fut un rendez-vous convivial. Le stand de la CCBB étant une opportunité unique de rencontrer la population, d'informer et de montrer les enjeux déterminants du « Village des Alpes<sup>®</sup> » et des autres projets communautaires. La proximité entre les visiteurs et la collectivité est importante, la foire a été un moment privilégié pour communiquer sur les projets.



## **BULLETIN D'INFORMATION INTERCOMMUNAL**

La conception et réalisation du magazine d'information intercommunal intitulé "CCBB Point Com" est assurée en interne par la Communauté de communes. Ces travaux sont assurés avec talent et compétence par Christelle JOURDAN et le concours bienveillant de Michel FAVRE.

Un n° spécial « Village des Alpes<sup>®</sup> » est paru en septembre 2006 pour présenter cet important projet de centre de marques qui figure parmi les deux plus beaux projets nationaux et qui allie force économique avec ses 134 boutiques dédiées principalement à l'équipement de la personne et rayonnement touristique départemental avec l'intégration d'un espace d'information.

## **PORTAIL DU SITE INTERNET DE LA CCBB**

Le portail Internet de la CCBB est en cours de réalisation. Ralenti, par des projets prioritaires tel que le « Village des Alpes<sup>®</sup> », cette démarche a été suspendue au stade du choix du graphisme. Le travail de remplissage du contenu du site demandant un lourd investissement en temps, il sera repris courant 2007 ou au plus tard début 2008 lorsque les échéances capitales du « Village des Alpes<sup>®</sup> » seront passées. Le portail reste bien un objectif capital, vecteur d'une large communication envers les usagers et les professionnels.

## **Politique environnementale et gestion des espaces naturels**

### **NATURA 2000 – EXTENSION DE PERIMETRE**

Dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 au titre des directives « oiseaux et habitats » piloté par le PNR du Haut-Jura et le gestionnaire de la zone naturelle (CCPG), les études scientifiques et la concertation ont pris en compte d'autres secteurs biologiquement intéressants du Bassin Bellegardien sur proposition des conseils municipaux concernés.

Ainsi, le dernier comité de pilotage de Natura 2000 s'est prononcé favorablement pour une extension du périmètre incluant ainsi les parties du territoire de certaines communes du Bassin Bellegardien (Bellegarde-sur-Valserine, Champfromier, Confort, Giron, Lancrans, Montanges et Saint-Germain-de-Joux). Saisi pour avis le 21 février 2006 par le Préfet de l'Ain le conseil communautaire a validé ce principe d'extension au cours de sa séance du 30 mars.

### **GESTION DES ESPACES NATURELS**

Après plusieurs réunions et déplacements sur les lieux, la commission a pu établir un premier programme de travaux de débroussaillage. Cette intervention concernera le territoire de la commune de Saint-Germain-de-Joux et des terrains en cours de reboisement, tout autour du cimetière du village.

Pour la programmation future, une seconde zone sur le territoire de Saint-Germain-de-Joux a été inscrite ainsi qu'après défection de la commune de Montanges, des espaces sur le territoire et la commune de Champfromier aux abords de l'entrée au village.

### **AIR DE L'AIN ET DES PAYS DE SAVOIE**

Au cours d'une rencontre organisée le 11 mai 2006, le Président Claude FERRY et le Directeur Didier CHAPUIS sont venus présenter les missions exercées et les actions conduites dans ce cadre par l'APS. Aux termes de cet entretien et au vu des précisions apportées, il a été ainsi démontré le bien-fondé de l'adhésion de la CCBB et de l'ensemble du Bassin Bellegardien à cette association, organisme agréé et chargé par l'Etat de la surveillance et du suivi de la qualité de l'air dans toute cette partie du territoire métropolitain s'étendant des Alpes du Nord au Genevois français et recouvrant les départements de l'Ain et des 2 Savoie.

### **PROGRAMME EUROPEEN LIFE – NATURE ET TERRITOIRES EN RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre de cette action qui intéresse la Haute-Chaîne du Jura, la CCBB a poursuivi son partenariat avec la CCPG sous l'ingénierie de l'ONF et la maîtrise d'œuvre du PNR pour la présentation de pâturages en compatibilité avec le maintien des espèces de la faune et flore en moyenne montagne.

## **AUTRES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

Dans ce domaine la CCBB, par sa commission thématique, s'est intéressée à l'énergie renouvelable et à des études pour la mise en œuvre éventuelle de réseaux de chaleur avec utilisation du bois comme ressource. D'autres approches ont été menées toujours en liaison avec le PNR, notamment avec Hélianthe pour développer les économies d'énergie dans l'habitat par une amélioration de l'information et la sensibilisation du public. De même, une réflexion a été engagée pour la préservation des paysages à dominante touristique le long des voies de circulation et un lien a été établi entre le Parc naturel régional et les communes riveraines concernées par la qualité des eaux des rivières de la Valserine et la Semine.

# GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ADE</b>	Agence de développement économique du Pays de Gex / Bassin Bellegardien
<b>ADT</b>	Agence de développement touristique (dissoute en janvier 2006)
<b>ANPE</b>	Agence nationale pour l'emploi
<b>APS</b>	Air de l'Ain et des pays de Savoie
<b>ARC</b>	Association régionale de coopération du Genevois
<b>AUS</b>	Atelier d'utilité sociale
<b>CAO</b>	Commission d'appel d'offres
<b>CAUE</b>	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain
<b>CCBB</b>	Communauté de communes du Bassin Bellegardien
<b>CCHC</b>	Communauté de communes des Hautes Combes
<b>CCPG</b>	Communauté de communes du Pays de Gex
<b>CDEC</b>	Commission départementale d'équipement commercial
<b>CDRA</b>	Contrat de développement Rhône-Alpes
<b>CLET</b>	Commission locale d'étude des transferts de compétences
<b>CLIC</b>	Centre local d'information et de coordination gérontologique du Bassin Bellegardien
<b>CNEC</b>	Commission nationale d'équipement commercial
<b>DDR</b>	Dotation de développement rural
<b>DGE</b>	Dotation globale d'équipement
<b>DGF</b>	Dotation globale de fonctionnement
<b>DMS</b>	Déchets médicaux spéciaux
<b>DOB</b>	Débat d'orientation budgétaire
<b>EIJA</b>	Entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>EPFL</b>	Etablissement public foncier local de l'Ain
<b>MEEF</b>	Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation du Bassin Bellegardien
<b>MOP</b>	Maîtrise d'ouvrage publique
<b>OM</b>	Ordures ménagères
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>PAE</b>	Parc d'activité économique
<b>PDIPR</b>	Plan départemental des itinéraires et promenades de randonnées
<b>PLH</b>	Programme local de l'habitat
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PNR-HJ</b>	Parc naturel régional du Haut-Jura
<b>POS</b>	Plan d'occupation des sols
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale du Bassin Bellegardien
<b>SEGH</b>	Syndicat d'études du Genevois haut-savoyard
<b>SMETD</b>	Syndicat mixte d'études des transports et des déplacements dans le Bassin franco-valdo-genevois
<b>SRU</b>	Loi SRU : loi de solidarité et de renouvellement urbain
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TFB</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>TFNB</b>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>TP</b>	Taxe professionnelle
<b>ZAE</b>	Zone d'activité économique



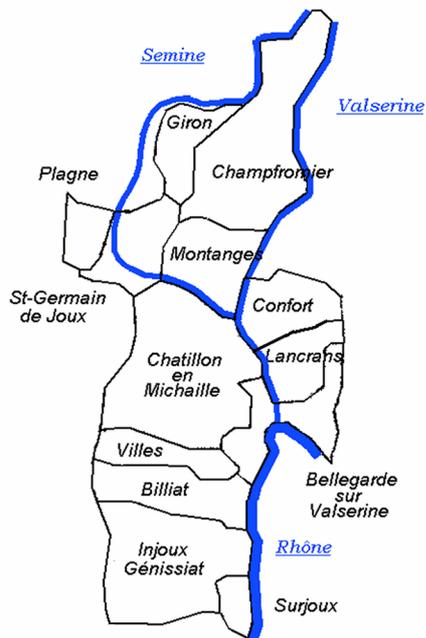
## Annexe A

### Statuts de la CCBB modifiés le 12 octobre 2006





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN



5 rue des Papetiers  
01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE  
Téléphone : 04 50 48 19 78  
FAX : 04 50 48 09 22  
E-mail : ccbb3@wanadoo.fr

## STATUTS

Statuts adoptés par délibération du Conseil Municipal

De la commune de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

### ARTICLE I PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DENOMINATION

- ⇒ En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bellegarde sur Valserine, Billiat, Champfromier, Châtillon en Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Montanges, Plagne, Saint Germain de Joux, Surjoux, Villes.
- ⇒ Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes du Bassin Bellegardien ».
- ⇒ Elle peut être citée en abréviation courante comme décrit ci-après : CCBB ou 2C2B

## **ARTICLE II    OBJET**

- ⇒ Les communes membres de la communauté de communes forment l'espace communautaire.
- ⇒ La communauté de communes est un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** qui a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un périmètre de solidarité, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- ⇒ La communauté de communes exerce de plein droit en lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences définies aux présents statuts.

## **ARTICLE III    SIEGE**

- ⇒ Le siège de la communauté de communes du bassin Bellegardien est fixé au :  
5 rue des Papetiers à Bellegarde sur Valserine (01 200).

## **ARTICLE IV    DUREE**

- ⇒ La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE V    ADMINISTRATION**

- ⇒ La communauté est administrée par un conseil communautaire composé de membres titulaires et d'autant de suppléants, élus par les conseillers municipaux des communes membres à raison de deux délégués par commune, auxquels s'ajoutent, au-delà de 1 000 habitants, un délégué pour la tranche comprise entre 1 001 et 2 000 habitants, un délégué pour la tranche comprise entre 2 001 et 5 000 habitants, un délégué pour la tranche comprise entre 5001 et 10 000 habitants et un délégué au-dessus de 10 000 habitants.
- ⇒ Cette représentation est modifiée si nécessaire dès la publication officielle des recensements généraux ou complémentaires de la population. étant précisé que pour cette attribution de sièges à la Commune membre concernée, la population prise en compte est la population DGF.

COMMUNES	POPULATION DGF	NOMBRE DE DELEGUES SUIVANT LA POPULATION DE LA COMMUNE					Total de siège
		FORFAIT	De 1001 à 2000 habitants	De 2001 à 5000 habitants	De 5001 à 10 000 habitants	+ de 10 000 habitants	
BELLEGARDE	11 455	2	1	1	1	1	6
BILLIAT	444	2	-	-	-	-	2
CHAMPFROMIER	700	2	-	-	-	-	2
CHATILLON EN MICHAILLE	2 788	2	1	1	-	-	4
CONFORT	528	2	-	-	-	-	2
GIRON	171	2	-	-	-	-	2
INJOUX GENISSIAT	1 049	2	1	-	-	-	3
LANCRANS	971	2	-	-	-	-	2
MONTANGES	322	2	-	-	-	-	2
PLAGNE	112	2	-	-	-	-	2
SAINT GERMAIN DE JOUX	544	2	-	-	-	-	2
SURJOUX	98	2	-	-	-	-	2
VILLES	300	2	-	-	-	-	2
<b>TOTAUX...</b>	<b>19 482</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>33</b>

## **ARTICLE VI ELECTION DES DELEGUES**

- ⇒ Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L 5211 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE VII DELEGUES SUPPLEANTS**

- ⇒ Les communes membres désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

## **ARTICLE VIII DUREE DE FONCTION**

- ⇒ Les fonctions de délégués au conseil communautaire suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.  
En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné au remplacement dans le délai d'un mois maximum.

## **ARTICLE IX REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- ⇒ Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre. Pour le reste, les règles de convocation du conseil, du quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

## **ARTICLE X BUREAU**

- ⇒ Le conseil communautaire élit parmi ses membres délégués un bureau composé de 18 membres y compris le Président et les Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le conseil communautaire sans pouvoir excéder 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.
- ⇒ Le Bureau propose à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire les délibérations nécessaires à l'exécution des décisions du conseil.
- ⇒ Le Président rend compte des travaux du bureau lors des réunions du conseil communautaire.

## **ARTICLE XI REGLEMENT INTERIEUR**

- ⇒ Un règlement intérieur est adopté par le conseil communautaire dans le délai de six mois à compter de son installation.

## **ARTICLE XII COMPETENCES DELEGUEES PAR LES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE**

### **A) Compétences obligatoires retenues :**

#### **❖ Aménagement de l'espace communautaire**

- ◆ Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

- ◆ Participation pour leur suivi aux phases d'élaboration des documents d'urbanisme des Communes membres
  - ◆ **Création et réalisation de nouvelles Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), déclarées d'intérêt communautaire,**
  - ◆ Acquisition ou location, études et aménagement des terrains destinés aux projets et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire
  - ◆ Contrat de Développement Rhône-Alpes : Elaboration et réalisation des actions avec la participation de la Région Rhône-Alpes.
- ❖ **Développement et aménagement économique et touristique sur l'espace communautaire**

● **Développement et Aménagement Economique :**

- ◆ Le projet, la maîtrise d'ouvrage, (acquisitions foncières), conception, création, extension, protection juridique, aménagements et gestion de zones ou parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire, y compris la réalisation des équipements de desserte externe (voirie, réseaux...) permettant leur raccordement aux équipements et services publics existants.

Dans le domaine économique sont notamment déclarés d'intérêt communautaire les futures zones et parcs suivants :

- Le Parc des Etournelles au lieu dit "Au Fay" sur la Commune de Châtillon en Michaille.
- La Zone d'Activité Economique, dite de "l'échangeur de Vouvray" sur la Commune de Châtillon en Michaille telle que délimitée sur le plan définissant son périmètre
- ◆ Réalisation et Gestion d'équipements d'accueil des activités économiques tels que les pépinières d'entreprises les bâtiments-relais, situés dans les parcs ou/et zones économiques déclarés d'intérêt communautaire tels que définis ci-dessus.
- ◆ Promotion et Développement économique avec le concours notamment de l'agence de développement économique (ADE) et toutes autres institutions oeuvrant dans ce domaine.

● **Développement et Aménagement Touristique :**

- ◆ Aménagement et équipement touristiques des sites de caractère (hors hébergement sauf les habitations légères de loisirs sur aires aménagées déclarées) ou/et d'itinéraires de randonnées concernés par l'activité touristique déclarés d'intérêt communautaire à savoir :

- Activité de navigation de plaisance :

- Etudes, aménagements et équipements destinés à favoriser la pratique de l'activité concernée.

- Sites Touristiques de caractère :

- La Borne au Lion à Champfromier
- Le Pain de Sucre à Surjoux

- Les Marmites du Géant (et son environnement de proximité) à Saint-Germain-de-Joux
- L'aménagement du panorama du Retord (au lieu dit Catray) à Chatillon en Michaille, (y compris le siège de la Croix Jean-Jacques)
- Les Pertes de la Valserine à Bellegarde sur Valserine
- Les aires d'accueil aménagées et existantes

- Itinéraires de randonnée :

- Grand Tour de la Valserine ( GTV )
- Grande Traversée du Jura ( GTJ )
- Voie du Tram
- Promenade des Pertes de la Valserine
- Sentier des Berges du Rhône
- Sentier du chemin sous Roche au Pont du Dragon

**NOTA :** *sont exclues, les interventions directes concernant les territoires utilisés en domaines skiables telles que celles liées au foncier, à l'immobilier, au mobilier, au personnel, aux équipements et aux matériels, à la création et à l'entretien des tracés.*

- ◆ Mise en valeur par l'éclairage des sites touristiques, historiques et patrimoniaux présentant un intérêt particulier.
- ◆ Promotion de l'offre touristique par tout support de communication approprié.

## **B) Compétences optionnelles retenues :**

### **❖ Protection et mise en valeur de l'environnement**

- ◆ Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés y compris l'aménagement d'équipements accessoires.
- ◆ Aménagement, extension et entretien, mise aux normes et gestion en régie ou sous d'autres formes de délégation de service public des déchetteries intercommunales désignées ci-dessous :
  - Déchetterie intercommunale de Bellegarde sur Valserine
  - Déchetterie intercommunale de Châtillon en Michaille
  - Déchetterie intercommunale d'Injoux Génissiat
  - Déchetterie intercommunale de Champfromier
- ◆ Actions de partenariat (y compris soutien financier) avec les structures oeuvrant dans le domaine de la politique de préservation et/ou de protection de l'environnement (qualité de l'air, qualité des cours d'eaux, domaine de la flore, domaine de la faune)
- ◆ Enlèvement en vue de leur élimination par voie éventuelle de conventionnement avec un tiers des épaves automobiles non identifiées, trouvées sur le territoire communautaire.

- ◆ Actions de gestion et entretien des espaces pastoraux, à proximité rapprochée des zones urbanisées des communes de l'espace communautaire, par notamment la régulation du reboisement naturel, et autres actions ou initiatives à caractère environnemental telles que par exemple :
  - Programme Local de Gestion de l'Espace.
  - Programme LIFE dans le prolongement et en marge de Natura 2000

❖ Action sociale d'intérêt communautaire :

- ⤴ Animation, gestion, exploitation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique)
- ⤴ Actions et Interventions de soutien par des aides matérielles et /ou financières aux établissements de séjours des personnes âgées, défavorisées.....
- ⤴ Conduite et réalisation de chantiers d'activité et d'utilité sociales en partenariat avec l'association EIJA (Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain), ou toute autre association similaire,

❖ Offres d'équipements publics d'intérêt général :

- ⤴ Maîtrise d'ouvrage, étude, projet, conception, réalisation, protection juridique, entretien, gestion et exploitation des futurs équipements ou services publics, sportifs, culturels et économiques, sociaux, déclarés d'intérêt communautaire.

Sont notamment déclarés d'intérêt communautaire à ce titre :

- Equipements et services sportifs :

- Le futur Centre Nautique Intercommunal situé sur la commune de Bellegarde sur Valserine

- Equipements et services sociaux-économiques :

- La Maison de l'Emploi de l' Economie et Formation, ou tout service de même nature

❖ Politique du Logement :

- ◆ ***Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)***

**C) Compétences facultatives retenues :**

❖ Services à la population :

- ◆ Réflexions et études permettant le développement et l'amélioration du transport communautaire en partenariat avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres collectivités et syndicats communautaires, ainsi que toutes structures transfrontalières (ARC, CCPG, SMETD ...) dans le respect de la législation en vigueur (loi d'orientation des transports intérieurs) et de leurs attributions respectives.
- ◆ Interventions conduites dans le cadre de l'exercice de certaines politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département, les collectivités et syndicats communautaires, les structures

transfrontalières, les associations et entreprises d'utilité publique, les organismes, et les organismes de tourisme jugés d'intérêt communautaire.

A ce titre, sont considérées d'intérêt communautaire par la CCBB, les interventions suivantes :

- Dans le cadre social :

- La future MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) située sur la Commune de Champfromier
- Actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine caritatif et social.

- Dans un cadre plus général :

- Gestion de la Fourrière Animale Intercommunale
- Initiatives et actions d'aménagement concernant les réseaux de communication numérique (TIC) en complément avec d'autres partenaires.
- Actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine sportif, culturel, festif et d'animation
- Interventions en matière d'offres mutualisées d'aide et conseil aux services publics administratifs dans leur pratique quotidienne de gestion
- Encouragement au volontariat des Sapeurs Pompiers par le soutien matériel et/ou financier aux sections des Jeunes Sapeurs Pompiers.

### **ARTICLE XIII FONDS DE CONCOURS**

- ⇒ Des fonds de concours pourront être alloués par la Communauté de Communes aux Communes membres ou reçus par la Communauté de Communes de ces communes membres dans le cadre de la cohésion et solidarité intercommunale du territoire communautaire pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement d'intérêt général, en conformité avec les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les règles générales établies par le Conseil Communautaire.

### **ARTICLE XIV RECETTES**

- ⇒ Les recettes comprennent :

Le Produit de la fiscalité Directe Locale.

La taxe de séjour instituée sur l'intégralité du territoire communautaire.

Les revenus des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes.

Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu sur la base d'une convention.

Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les produits des emprunts.

Les subventions et dotations et fonds de concours provenant de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres établissements et organismes.

Les dons et legs.

Toutes autres ressources légales.

#### **ARTICLE XV MUTUALISATION DES SERVICES ET MOYENS**

- ⇒ Dans la limite de ses services et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra faire exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions ou gestion de services, ou vice et versa.

#### **ARTICLE XVI ADMISSION d'UNE NOUVELLE COMMUNE**

- ⇒ Une nouvelle commune peut être admise sur sa demande au sein de la communauté de communes du bassin Bellegardien conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ Cette admission nécessitera l'accord du conseil communautaire statuant à la majorité simple et est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE XVII RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE**

- ⇒ Une commune membre peut se retirer de la communauté de communes du bassin Bellegardien avec le consentement du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut la décision des Communes est réputée **défavorable**.

#### **ARTICLE XVIII ADHESION A UN EPCI**

- ⇒ L'adhésion de la communauté de communes du bassin Bellegardien à un Syndicat Mixte est décidée par le Conseil Communautaire, à la majorité simple de ses membres.

#### **ARTICLE XIX DISPOSITIONS DIVERSES**

- ⇒ Conformément à l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté de communes, l'avis est réputé favorable. Si l'avis de la commune concernée est défavorable, la décision doit être prise à la majorité qualifiée.

## **ARTICLE XX RELATIONS AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITES LOCALES**

- ⇒ La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande et pour le compte des collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres. Les modalités en seront réglées par le biais d'une convention.

## **ARTICLE XXI ANNEXES AUX DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

- ⇒ Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant ceux-ci dans le cadre de la création de la communauté de communes du bassin Bellegardien, et dans le cadre d'éventuelles futures modifications statutaires.

## **ARTICLE XXII DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- ⇒ Les dispositions législatives et réglementaires, notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent de plein droit pour toutes les dispositions non prévues par les présents statuts.

Bellegarde sur Valserine, le